

**Délibération n° 2022-09.10 relative à la convention École de l'air et de l'espace -
Agence de l'innovation de défense (AID)**

Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, notamment son article R. 3411-131,

Vu la délibération n° 2019/05 portant sur les conditions générales de passation des conventions, adoptée par le Conseil d'administration de l'École de l'air le 7 mai 2019,

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des cinq projets de recherche portés par les enseignants-chercheurs du CREA et soumis par l'École de l'air et de l'espace à l'Agence de l'innovation de défense (AID), au titre de l'appel à projets 2022, et en avoir délibéré, valide le principe de signature d'une convention cadre avec l'AID.

Article 2 :

Le montant de la convention entre l'École de l'air et de l'espace et l'AID sera fonction des projets sélectionnés par l'AID. Son montant plafond est évalué à 1 182 430 €.

Article 3 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président du conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET

